

FINANCIERE COROMANDEL

Société par actions simplifiée

Au capital de 464.037,58 €

Siège social : 17, rue de Rivière

Immeuble "le Tivoli"

33000 BORDEAUX

527.541.650 RCS BORDEAUX

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DÉCEMBRE 2025

Le 31 décembre 2025 à 10 heures, les associés de **FINANCIERE COROMANDEL** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** »), au siège social, sur convocation faite par la présidente de la Société par lettre simple et recommandée, adressée le 15 décembre 2025 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame **Anne HOUMEAU**, en sa qualité de Présidente de la Société (la « **Présidente** »).

Monsieur **David GRETHER** est désigné comme secrétaire de séance.

La société **AUDIT BUGEAUD**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.965 actions sur les 8.277 actions ayant le droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Comptes
- les justificatifs des convocations régulières des associés
 - l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
 - un exemplaire des statuts de la Société
 - le rapport de la Présidente
 - le texte des résolutions proposées

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidente
- Dissolution anticipée de la Société

- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 17, rue de Rivière, Immeuble "le Tivoli", 33000 Bordeaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Madame **Anne HOUMEAU**, demeurant 28, rue Rodrigues Pereire, 33000 Bordeaux, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Madame Anne HOUMEAU comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le procédé de signature électronique avancée DocuSign par la Présidente et le secrétaire de séance.

Signé par :
 Anne HOUMEAU
7F7B10E4E03541F...
A.HOUMEAU
Présidente

Signé par :
 David GRETHÉ
04F4D8D5AC1C471...
D.GRETHÉ
Secrétaire